

MJ DUMOUTIER
Architecte Urbaniste
212 rue du Mont Joly
74700 Sallanches

COMMISSAIRE ENQUETRICE
E09000100 / 38

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE - COMMUNE DU REPOSOIR

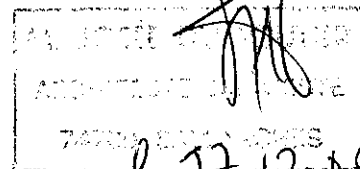
ENQUETE PUBLIQUE PPR
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

RAPPORT D'ENQUETE

FORMALITES PREALABLES- PUBLICITES
PERMANENCES ET VISITES
LE DOSSIER D'ENQUETE
LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE
DEROULEMENT DE L'ENQUETE
LISTE ET CONTENU DES DEMANDES
L'AVIS DE LA CE SUR LES DEMANDES
LES OBSERVATIONS DE LA CE

*

décembre 2009



1 - FORMALITES PREALABLES

Par décision en date du 13 mars 2009, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- Madame M J Dumoutier architecte urbaniste, domiciliée 212 rue du Mont Joly à Sallanches en qualité de Commissaire Enquêtrice, ci-après désignée "CE" dans le rapport,
- Monsieur M Messin, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, ci-après désigné "CES" dans le rapport,

pour l'enquête publique suivante :

Plan de prévention des risques naturels de la commune du Reposoir

Par arrêté préfectoral DDEA-2009-747 en date du 15 septembre 2009, Monsieur le Préfet de Haute Savoie , a prescrit l'enquête publique sur le projet de PPR , pendant une durée de 32 jours du lundi 19 octobre 2009 au jeudi 19 novembre 2009 inclus, à la mairie du Reposoir.

PUBLICITES

L'avis au public a été inséré dans la presse selon les prescriptions réglementaires, soit , 15 jours avant l'enquête :

- L'essor savoyard du 01.10. 2009
- Le Dauphiné libéré du 28.09 2009

Dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- L'essor savoyard du 22.10. 2009
- Le Dauphiné libéré du 20.10.2009

Ainsi que l'attestent les exemplaires des journaux joints au dossier d'enquête.

Par ailleurs, un avis au public, a été affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie du Reposoir, ainsi que l'atteste le certificat d'affichage joint au rapport d'enquête.

2 - REUNION - PERMANENCES - VISITES

Réunion

Une réunion publique a été organisée en mairie du Reposoir le mardi 15 septembre à 19h30 par les services de la DDEA afin de présenter au public le dossier PPR ; plusieurs thèmes ont été présentés et notamment la procédure, les objectifs, les aléas, les enjeux, les risques, la partie réglementaire et les effets du PPR.

Les personnes présentes n'étaient pas très nombreuses, mais il faut rappeler que la population dans la commune du Reposoir ne représente que 420 habitants au recensement de 1999.

Les quelques questions posées en fin de réunion ont concerné principalement les contraintes engendrées par le PPR sur le territoire communal déjà très restreint dans sa partie urbanisable du fait de la topographie particulière et typique d'une commune de montagne; le chef lieu est à une altitude moyenne de 1000 m.

Permanences

Les permanences prévues à l'article 2 de l'arrêté DDEA-2009-747 ont bien été assurées, soit par la CE + le CES :

- lundi 19.10.2009, de 13h30 à 16h30,
- jeudi 19.11.2009, de 13h30 à 16H30.

soit par la CE :

- jeudi 05.11.2009, de 9h à 12h,
- samedi 14.11.2009, de 8h à 11h.

Visites

Une visite en mairie du Reposoir le vendredi 16 octobre (avant l'ouverture de l'enquête) a permis d'une part de vérifier et de signer tous les documents du dossier d'enquête et notamment le registre, et d'autre part de s'entretenir avec Madame la secrétaire de mairie pour avoir quelques informations sur la manière dont les habitants percevaient cette enquête; un des points intéressants étant que l'enquête publique sur le PLU de la commune étant encore en cours, certaines demandes du PLU concernent en fait plus précisément le PPR.

Cette visite en mairie a été suivie d'un repérage sur la commune pour les parties urbanisées concernées par le PPR.

Une visite du site de Sainte Anne, après la permanence du jeudi 5 novembre, a permis de vérifier sur place, les demandes concernant ce lieu.

Une visite de l'ensemble du chef lieu, après la permanence du samedi 14 novembre, a permis de vérifier sur place les demandes concernant ce lieu.

** Les déplacements*

Il est à noter que les déplacements ont été gérés de manière économique puisque pour les deux permanences assurées ensemble par la CE et le CES, les déplacements ont été faits en co-voiturage dans la voiture du CES.

Les visites de terrains ont été faites à la suite de permanences ce qui n'a donc pas occasionné de déplacement supplémentaire.

3 - LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de PPR comprend les pièces suivantes :

Note de présentation

Règlement

Documents graphiques : carte de localisation des phénomènes historiques
 carte des aléas partie nord
 carte des aléas partie sud
 carte réglementaire

Les avis administratifs : l'arrêté préfectoral DDEA-2009-747
 Avis de la chambre d'Agriculture
 Avis de la DREAL Rhône-Alpes
 Avis du centre régional de la propriété forestière

Le registre

Les publications dans les journaux (déjà mentionnés dans le rapport)

La composition du dossier de PPR est bien conforme à la législation en vigueur.

Les documents complémentaires

La CE s'est procuré auprès des services de la mairie le dossier PLU (en cours d'enquête) ainsi que une étude hydraulique du bureau Hydrétudes sur le Foron du Reposoir, afin de compléter les informations nécessaires à l'enquête.

4 - LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

4-1. LES MOTIVATIONS

Les raisons qui ont conduit à la prescription d'un PPR sur Le Reposoir résultent principalement de l'existence de risques connus et de la probabilité de conséquences pour les populations, leurs biens et leurs activités; ces phénomènes naturels n'ont pas été traités à ce jour en cartographie des risques, d'où la prescription de ce PPR multirisques, afin de disposer d'un document réglementaire.

Le Plan de Prévention des Risques a été prescrit sur la commune du Reposoir par arrêté préfectoral n°2004-1915 du 1er septembre 2004; l'arrêté a été notifié au maire de la commune du Reposoir par un courrier du 13 septembre 2004.

4-2. LE DOSSIER PPR

Le PPR ne couvre qu'une partie du territoire communal, principalement les zones urbanisées ou urbanisables à terme, les secteurs desservis par des routes normalement carrossables.

Les phénomènes naturels existants ont été identifiés en plusieurs catégories :

les avalanches, les mouvements de terrain, les phénomènes torrentiels, le ravinement, les zones humides, les phénomènes karstiques et les séismes.

Les enquêtes menées auprès des élus, de la population et des services concernés ont permis de dresser un inventaire des phénomènes naturels historiques avec une carte où sont reportés les plus significatifs.

Les aléas sont définis comme "la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel"; ils sont répertoriés sur une carte des aléas avec des zones précisant la nature de l'aléa et son degré.

Les différents aléas retenus sont : les avalanches **A**, les glissements de terrain **G**, les chutes de pierres **P**, les zones humides **H**, les débordements torrentiels **T**.

Les degrés de l'aléa sont : faible **1**, moyen **2**, fort **3**.

exemple : G2 = glissement de terrain aléa moyen

117 zones d'aléas sont répertoriées, dont certaines présentant plusieurs natures d'aléas.

Les enjeux sont de type humains, de type socio-économiques, de type environnementaux. Un tableau de classification des risques (p106 note de présentation) par type d'enjeu indique que l'intensité du risque correspond pratiquement toujours au degré d'aléa; exemple: un risque faible correspond à un aléa faible.

Les ouvrages de protection existants sont pratiquement tous de type passif, et pour quelques uns de type actif comme la canalisation du ruisseau de Malatrait; ces ouvrages ont été réalisés principalement le long des voies de circulation et le long du Foron :

- RD4, 29 ouvrages tous satisfaisants,
- RD119, 2 ouvrages, état ancien,
- Rivière grand Foron, 13 ouvrages, 1 insuffisant.

La partie réglementaire du PPR comprend une carte réglementaire et un règlement.

Le zonage réglementaire définit 3 types de zones :

- blanche, zone constructible,
- rouge, zone inconstructible,
- bleue, zone constructible sous conditions.

Le règlement fixe les dispositions applicables pour chaque zone identifiée :

- pour les zones bleues, les règlements applicables sont ceux de C, D, E, I, J'
- pour les zones rouges, c'est le règlement X qui s'applique,
- pour les zones blanches, le PPR n'indique pas de dispositions spécifiques.

Un tableau récapitulatif indique la localisation de la zone de risques avec le numéro de la zone réglementaire, le type de règlement applicable, la zone d'aléa correspondante et les aléas recensés. 58 zones à risques ont ainsi été répertoriées.

4-3. LES AVIS DES SERVICES SUR LE DOSSIER PPR

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes

Le courrier datant du 15.09.2009 mentionne un avis favorable sans autre commentaire.

La Chambre d'Agriculture

Le courrier datant du 19.09.2009 indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

DREAL Rhône-Alpes

Un mail datant du 28.08.2009 adressé à la DDEA indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

5 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation

L'enquête s'est déroulée globalement dans de bonnes conditions.

La clôture de l'enquête s'est faite sans problème; il apparaît que toutes les personnes qui avaient souhaité être reçues par la CE, l'ont été, et donc il n'a pas été besoin de prévoir de prorogation d'enquête.

Après la clôture, le dossier d'enquête, ainsi que le registre signé par Mr Le Maire, ont été laissés en mairie.

La mission de la CE s'est déroulée en 4 étapes

1 - Préalable à l'enquête

- Transmission du dossier d'enquête, examen du dossier.
- Signatures du dossier d'enquête et du registre.
- Repérage général de la commune pour les zones concernées par le PPR.

2 - Mise à disposition du public

Les 4 permanences prévues se sont déroulées sans problème.

La participation du public a été assez faible; il est à noter que l'enquête publique sur le PLU s'est déroulée à peu près simultanément et que le public a donc été peut être un peu trop sollicité.

Il faut aussi noter que le dossier PPR est assez technique et donc d'un abord plus difficile; aucun des participants à l'enquête n'avait lu le dossier.

3 - Examen des demandes

- Classement et liste des demandes avec référence.
- Examen du contenu des demandes notamment avec repérage sur le plan réglementaire du PPR mais aussi sur le zonage du PLU.
- Visites sur place pour vérifier certaines demandes.

4 - Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées

La présentation du rapport consiste à dresser la liste des demandes dans l'ordre chronologique, puis de les regrouper par thèmes, pour une meilleure cohérence des avis formulés.

Les documents reçus en appui des entretiens sont annexés au rapport ainsi que la copie de la seule observation du registre; le registre est resté en mairie avec le dossier d'enquête.

Les conclusions motivées ont été rédigées dans un document séparé du rapport.

La participation du public

Elle a été globalement faible.

Le décompte des demandeurs (ou groupe de demandeurs) s'établit ainsi :

- Les entretiens (observations orales) = 5, référencés de E1 à E5,
- Les observations sur le registre = 1, R1.

Aucun courrier.

Le total est donc de 6 demandeurs.

6 - LISTE ET CONTENU DES DEMANDES

La liste qui suit est destinée à présenter les demandes dans l'ordre chronologique avec leur référence :

- pour les entretiens = E1, E2, etc...,
- pour le registre = R1,

Pour chaque demande, le contenu est exposé de manière très succincte (dans un souci de synthèse), sachant que tous les détails de la demande ont bien été pris en considération; lors de certains entretiens, des documents ont été déposés, ils sont indiqués par un astérisque * après la référence et joints en annexe au rapport .

Pour les demandes concernant des parcelles précises, les numéros fournis par les demandeurs sont mentionnés, mais dans certains cas, les demandeurs ne connaissent pas leur n° de parcelle ou celui-ci a pu être modifié par le cadastre; les élus, ou les services, devront donc faire une vérification auprès du cadastre.

Dans un deuxième temps, les demandes sont regroupées par thème afin d'apporter des réponses en cohérence de chaque thème.

De même lorsque les demandes sont localisées dans un même site, elles sont regroupées pour un traitement cohérent des demandes.

6 - 1. LES ENTRETIENS

Permanence 1 du 19.10.09 = 2 entretiens

E1 - Mr Marchand JLuc, propriétaire d'un four à pain à Sainte Anne zone 14D

Demande de pouvoir restaurer la construction existante avec une partie habitation d'environ 60 m², le branchement à l'égout est possible avec le voisin; un Permis de construire a été déposé le 25.06.09; dans l'absence de réponse il pense que le PC est donc autorisé de manière tacite.

Cette demande a été faite aussi dans le cadre de l'enquête publique PLU; le CE n'a pas donné d'avis ne disposant pas des informations nécessaires.

E2 - Mr Bertherat-Paccard, propriétaire de construction existante à Saint Anne zone 15C bleu-clair

Son fils occupe maintenant l'habitation, classée en zone NB; demande de renseignements sur les risques du secteur.

Après vérification, le secteur de Saint Anne est en zone bleue avec les règlements C et D, de risques faibles et moyens d'instabilité de terrain; les mesures à prendre concernent les dispositifs de collecte des eaux usées et de ruissellement avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé, ainsi que des ouvrages de soutènement pour compenser les terrasses en déblai et en remblai.

Toutes ces mesures ayant déjà été prises en compte par le propriétaire, aucune demande n'a été formulée.

Permanence 2 du 05.11.09 aucun entretien

Transmission par la secrétaire de mairie de 2 demandes exprimées lors de l'enquête publique PLU et qui concernent plus précisément l'enquête publique PPR : Briffaz et Blanchet.

Permanence 3 du 14.11.09 = 1 entretien

E3 - Mr Caul Futy Laurent et son frère, construction existante sur parcelle n°1347 au Prariand. zone réglementaire 56, règlement J', zone d'aléa 46; au PLU zone UV.

Demande de pouvoir restaurer la construction avec une partie habitation plus importante d'environ 90 m².

La nature de l'aléa est le débordement torrentiel lié à la proximité immédiate du Foron.

Permanence 4 du 19.11.09 = 2 entretiens

E4 - Mr le Maire

Les demandes de Mr le Maire sont relatives à des contestations du dossier PPR tel qu'il est présenté.

Les contestations sont les suivantes :

- La zone 45 classée en G2, Bellegarde

La demande est de la classer en G1 du fait de la présence de constructions très anciennes qui n'ont aucune fissure, ce fait indique que la zone s'est stabilisée depuis très longtemps.

- La zone 360 classée en G2, Sainte Anne, les Mouilles.

Même demande que la précédente pour un classement en G1.

Cette demande est renforcée du fait du refus du PC de Mr Marchand à Sainte Anne décidé par Mr le Préfet le 13.11.09, alors que le règlement du PPR a inscrit cette zone en règlement D constructible sous conditions, mais avec une zone d'aléas G2.

- Contestation de l'impossibilité de réaliser l'extension de la mairie.

La demande est de corriger le règlement afin de pouvoir réaliser une extension adaptée et conforme aux contraintes nécessaires à la sécurisation de la zone.

- Contestation de la limite d'inondabilité dans le secteur du chef lieu qui ne correspond pas au rapport d'Hydrétudes.

E5* - **Mr Blanchet Robert**, propriétaire au Prariand, parcelles n°2349, 2350, 2387, 2388, zone rouge, aléa 46, règlement X non constructible.

La demande est de pouvoir réaliser un atelier de menuiserie charpente sur un de ses terrains; l'ensemble de ses terrains ayant fait l'objet d'une étude de sol par Hydrétudes en 2000, avec comme conclusions des possibilités de constructions sous réserves de réaliser des travaux de protection dont un merlon, réalisé depuis et constaté par le bureau Hydrétudes.

Cette demande a été faite aussi dans le cadre de l'enquête publique PLU; l'avis du CE a été défavorable compte tenu des éléments à sa disposition.

6 - 2. LE REGISTRE

R1 - Mr Briffaz JF propriétaire parcelles n° 2112, 2115, 2118 en zone UV mais avec aléa fort T3 + Emplacement Réservé n°4

Contestation de l'inconstructibilité de ces terrains juste derrière la mairie, puisque de mémoire de son grand père, il n'y a jamais eu d'inondation.

La demande est de rendre constructible ces terrains avec des mesures de protection adaptées.

Cette demande a été faite aussi dans le cadre de l'enquête publique PLU; le CE n'a pas donné d'avis ne disposant pas des informations nécessaires.

7 - L'AVIS DE LA CE SUR LES DEMANDES

Le regroupement des observations par thème

Le travail de mise en relation des différentes demandes pour une approche plus cohérente des réponses à apporter a consisté à regrouper les demandes par thème; les thèmes retenus sont :

- Les demandes satisfaites après vérification,
- Les demandes qui auraient du être satisfaites après vérification,
- Les demandes de modifier le zonage et/ou le règlement,
- Les demandes de modifier la carte des aléas.

Les avis de la CE

Les avis sont soit favorable, soit défavorable, en fonction de l'appréciation objective de la CE et compte tenu des informations à disposition.

Un avis est dit "réservé" lorsque la CE ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour donner un avis; dans ces cas d'avis réservé, un complément d'étude s'avère souvent nécessaire; les services de l'Etat devront donc prendre en compte les études ou informations supplémentaires pour gérer ces demandes.

1) Les demandes satisfaites après vérification

E2 - Bertherat-Paccard Sainte Anne

Le secteur concerné est en zone bleu-clair, l'aléa est l'instabilité de terrain, avec un règlement D de prescriptions moyennes; après vérification du règlement D, il s'avère que le propriétaire a déjà réalisé les mesures préconisées.

De ce fait, aucune demande n'est formulée.

E3 - Mr Caul Futy Prariand

Le secteur est en zone bleu-foncé, l'aléa est le débordement torrentiel, avec un risque fort, règlement J'.

Ce règlement J' s'applique aux constructions existantes dans la zone d'aléa fort du chef lieu, afin de pouvoir continuer à les entretenir et à autoriser l'aménagement des pièces situées à l'étage; aucune construction nouvelle, ni extension n'est autorisée dans cette zone. Après vérification du règlement J', le propriétaire se déclare prêt à suivre toutes les prescriptions fortes prévues.

De ce fait aucune demande n'est formulée.

La CE recommande cependant au propriétaire d'établir une demande de permis de construire en partenariat avec les services concernés et de présenter une petite note descriptive de la prise en compte des prescriptions.

2) Les demandes qui auraient du être satisfaites après vérification

E1 - Mr Marchand JLuc Saint Anne

La demande de restaurer le four à pain existant avec la réalisation d'une petite habitation d'environ 60m2 devrait être satisfaite pour les raisons suivantes :

- dans le PPR : zonage bleu-clair, secteur 14D, aléa G2 (voir tableau récapitulatif p2 du Règlement), règlement D constructible avec des prescriptions moyennes;
- dans le PLU : zone agricole mais bâtiment existant cerclé pour intérêt patrimonial (L123-3) donc pouvant être réhabilité avec une partie habitable.

Lors de l'entretien, la CE a informé le propriétaire que toutes les conditions étaient réunies pour avoir une autorisation de construire, sous réserves que le projet architectural présenté respecte toutes les règles du PLU.

De ce fait, le propriétaire n'a émis aucune demande.

→ En cours d'enquête, la CE a été avisée du refus de permis de construire datant du 13.11.2009; la raison invoquée est la suivante : "zone où un risque de glissement de terrain est notoire et est de nature ... à porter atteinte à la sécurité des utilisateurs."

Il semble donc que c'est la présence de l' aléa qui a été seule prise en compte.

*Bien qu'il n'y ait pas eu de demande exprimée, **la CE donne un avis favorable** à une application stricte et cohérente du règlement , c'est à dire dans ce cas, règlement D constructible avec des prescriptions moyennes.*

3) Les demandes de modifier le zonage et/ou le règlement

E4 - Mr le Maire extension de la mairie

La mairie se retrouve classée en zone bleu-foncé, l'aléa est le débordement torrentiel, avec un risque fort, règlement J' dans lequel les extensions sont interdites.

La demande de Mr le Maire est de modifier le règlement afin de prévoir pour ce bâtiment public d'intérêt général, une réglementation appropriée qui permette de réaliser un projet d'extension adapté au risque fort.

Par exemple, de même qu'il est possible d'aménager les pièces situées à l'étage pour les constructions existantes, il pourrait être possible de construire une extension avec des pièces en étage et de prévoir au rez de chaussée seulement du stockage ou autre utilisation sans présence humaine.

→ avis réservé de la CE, réservé car ne disposant pas des réponses techniques à prescrire pour ne pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment, mais avec un a priori favorable, car cela semble réalisable si toutes les précautions de protection nécessaires sont prises; de plus, l'enjeu de cette extension pour l'ensemble de la vie communale justifierait une recherche technique et architecturale approfondie et même éventuellement un surcoût financier pour sa réalisation.

Le règlement tel qu'il est présenté avec un règlement J', pourrait être complété avec un règlement J uniquement destiné à prévoir l'extension de la mairie.

E5 - Mr Blanchet Prariand

La demande de réaliser un atelier de menuiserie charpente s'appuie sur le rapport du bureau Hydrétudes qui avait préconisé des mesures de protection (merlon) et sur le fait que ces protections ayant été réalisées, le terrain pouvait devenir constructible.

Les documents présentés, étude Hydrétudes du 12.05.2000 (prêté par la mairie) + le courrier d'hydrétudes daté du 23.02.2007 prenant en compte les réalisations de protection et déclarant la non inondabilité des parcelles 2349, 2350, 2314p face à une crue centennale du Foron, viennent appuyer la demande de Mr Blanchet.

L'aléa 46 est détaillé p65 de la note de présentation avec cette mention : " suite à une étude d'hydrétudes, des travaux ont été effectués afin de réduire les points de débordements possibles du Foron (seuil, digue, murets); ils semblent cependant encore insuffisants pour éviter tout risque de débordement en rive droite."

L'aléa est donc inscrit T3, ce qui entraîne une zone rouge avec un règlement X inconstructible.

Le PPR remet donc en cause les préconisations du bureau hydrétudes; dans le cas précis de cette demande, où des travaux ont déjà été réalisés, si le PPR juge ces travaux insuffisants, la logique voudrait que des mesures de protections supplémentaires soient prescrites afin de ne pas réduire à néant ce qui a déjà été réalisé; ces protections (supplémentaires si nécessaires) permettrait de réduire le risque et de passer ainsi du stade T3 au stade T1.

Dans le document Règlement, le chapitre sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde traite de ce sujet; p29 il est précisé : " article 2 : les mesures de protection permettent de maîtriser l'aléa par l'entretien ou la réhabilitation des dispositifs de protection existants, ou de le réduire en créant de nouveaux dispositifs."

→ avis réservé de la CE, réservé car ne disposant pas des réponses techniques à prescrire, mais avec un a priori favorable puisqu'il s'agit d'un renforcement de protections déjà existantes; la définition de l'aléa faible T1, est donnée p53 (note de présentation) : "zones situées à l'arrière de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion."

La zone limitrophe 58 avec le règlement I pourrait donc être agrandie et englober les parcelles protégées mentionnées dans le courrier Hydrétudes, sous réserves de renforcer les protections existantes selon des prescriptions précisées dans le règlement.

R1 - Mr Briffaz - derrière la mairie

L'aléa 46 est inscrit en T3, et la zone est donc classée rouge avec un règlement X inconstructible. La crue de référence est la crue centennale donc effectivement échappe à une mémoire d'homme.

Dans ce secteur, tous les terrains vierges sont inconstructibles; aucun ouvrage de protection n'est présent ni envisagé, puisque la mairie est la première pénalisée sans possibilité d'extension.

Des merlons de protection ont été réalisés mais en arrière de ces terrains, qui restent donc directement exposés au débordement torrentiel.

→ avis défavorable de la CE ce secteur de proximité immédiate avec le Foron est très exposé, il ne dispose d'aucune protection et ne peut raisonnablement pas être modifié pour devenir constructible, dans l'état actuel.

4) Les demandes de modifier les zones d'aléas

E4 - Mr le Maire

Plusieurs contestations de Mr le Maire concernent des zones d'aléas :

- zone 45 inscrite en G2 à Bellegarde -> règlement 3DE

- zone 360 inscrite en G2 à Sainte Anne -> règlement 14D

Mr le Maire demande pour ces deux zones une inscription en G1 du fait du peu de risques estimés dans ces zones, et de plus pour être sur qu'il n'y aura pas d'interdiction de construire malgré les règlements applicables D, E constructibles avec prescriptions.

Cette crainte est renforcée du fait que le permis de construire de Mr Marchand, concerné par la zone 360, vient d'être refusé par le Préfet; en fait, ce refus est dû au fait que le PPR n'est pas encore applicable.

Après vérification il s'avère que historiquement aucun phénomène de glissement de terrain ne se situe dans ces zones (voir carte des phénomènes historiques) et que dans ce cas, ce sont principalement : la carte géologique (très peu lisible) et les observations sur le terrain (dont la présence d'eau importante et la pente) qui permettent de graduer le risque.

***-> avis réservé de la CE** car pour modifier la classification des zones d'aléas, il faudrait réaliser des études complémentaires plus approfondies sur le terrain; la CE ne peut dans l'état actuel des informations se prononcer sur le bien fondé d'une modification des zones d'aléas.*

Cependant il reste la préoccupation de Mr le Maire qui devra être prise en compte et dans ce cas, la demande pourrait se résumer à une application stricte du règlement du PPR, et notamment l'autorisation de construire assortie de prescriptions, dans les zones de règlement D et E du PPR.

***-> avis favorable de la CE** pour une application cohérente et stricte du règlement du PPR.*

L'autre contestation de Mr le Maire est la limite d'inondabilité dans le secteur du chef lieu.

***-> avis favorable de la CE** pour une vérification et une correction de la limite exacte de la crue centennale.*

8 - LES OBSERVATIONS DE LA CE

8-1. Sur l'enquête

La participation du public n'a pas été très importante, mais les quelques demandes exprimées ont posé des problèmes importants comme :

- l'évaluation de l'intensité de l'aléa, et notamment la part d'appréciation sur le terrain,
- l'utilité des ouvrages de protection et leurs effets sur les aléas, et notamment sur le classement des zones situées à l'arrière de digues,
- la prise en compte des constructions existantes dans les zones à risques forts notamment au chef lieu, secteurs avec règlement J'.

Ces demandes ont nécessité un examen approfondi du dossier, et pour certaines demandes, l'avis de la CE est réservé car ne disposant pas d'éléments suffisants pour une appréciation claire du problème posé.

Un cas très particulier concerne l'entretien de Mr Marchand (E1) : l'entretien s'est achevé sur une absence de demande puisque les éléments du dossier étaient favorables, mais l'objet de l'entretien a du être repris en compte après coup, puisque Mr le Préfet s'est basé sur la présence des l' aléa pour justifier son refus de permis de construire. L'explication donnée par la DDEA est que le dossier n'étant pas encore approuvé, le Préfet n'a pu que prendre en compte l'aléa connu.

Les demandes ont principalement porté sur des zones urbanisées, le chef lieu et Sainte Anne, et sur les possibilités de restauration, d'extension et de construction.

Les demandes de restauration ont reçu un avis favorable sous réserve de suivre les prescriptions, la demande d'extension et la demande de construction derrière une digue ont reçu un avis réservé car demandant des études supplémentaires.

Les demandes de Mr le Maire ont notamment porté sur la classification des zones d'aléas, ce qui suppose aussi de réaliser des études plus approfondies pour une évaluation plus précise des aléas; l'avis de la CE a donc été réservé.

L'avis défavorable concerne les terrains vierges à proximité immédiate du Foron et sans aucun ouvrage de protection.

Les aléas concernés par les demandes sont : les risques de débordements torrentiels et les glissements de terrains; les autres aléas n'ont pas été mentionnés.

L'examen approfondi de ces demandes ont permis de reprendre le dossier PPR avec des éclairages nouveaux complétant ainsi le premier examen général du dossier.

Il est à noter aussi que la présence du CES (commissaire enquêteur suppléant) et sa collaboration active sur le traitement des demandes et sur les observations concernant le dossier ont enrichi la réflexion sur le projet de PPR présenté.

8-2. Sur le dossier d'enquête

Sur la forme

Le dossier présente tout d'abord de nombreuses qualités de présentation (illustrations, croquis, photos, tableaux récapitulatifs ...) et de descriptions des phénomènes potentiels.

Dans la note de présentation, la description des aléas est particulièrement bien développée (p44-> p82) et notamment l'évaluation des niveaux d'aléas, ce qui est certainement la partie la plus délicate du dossier avec notamment des observations sur le terrain qui sont des appréciations.

Le chapitre concernant les ouvrages de protection est aussi particulièrement bien détaillé avec de nombreuses photos et une estimation du degré de protection.

Un dossier PPR est un dossier technique d'un abord particulièrement difficile pour le public ; afin de le rendre un peu plus abordable, quelques observations sur la forme sont mentionnées ci-après :

- Bien que le contenu du PPR soit indiqué p8 de la note de présentation, il est d'usage de noter la liste des documents composant le dossier sur le verso de la page de garde, c'est une information immédiate qui permet notamment de préciser les documents graphiques à disposition qui peuvent être plus ou moins nombreux.

- La note de présentation comporte plusieurs chapitres différenciés pour lesquels il aurait été judicieux de faire à chaque fois une petite synthèse ou une conclusion, mettant en évidence les particularités les plus importantes ou les plus caractéristiques de la commune; ce qui est de plus incitatif pour aller ensuite dans le détail du texte.

- La carte réglementaire au 1/ 5000è ne comporte pas les numéros de parcelles, ce qui ne facilite pas la localisation des demandes (les 1: 5000è des PLU comportent les n° de parcelles).

D'autre part, elle n'est pas à jour du bâti, et notamment dans le chef lieu, ce qui a entraîné des oublis pour les secteurs J' de constructions existantes.

Sur le contenu

- Note de présentation p29 on parle " d'écoulements hyperconcentrés" lorsque leur concentration en solides est inférieure à 30%, ne serait-ce pas supérieure ?

- Dans le chapitre des aléas (par ailleurs bien développé), sont mentionnées les zones humides, pour lesquelles on ne comprend pas bien quels sont les risques engendrés par cet aléa.

Exemple p74 : le lac de Peyre est classé en aléa fort mais avec une description qui n'explique pas le risque encouru.

- Dans la note de présentation, le chapitre des enjeux est très peu développé et notamment les activités touristiques d'hiver et d'été sont à peine mentionnées.

Le chapitre sur les risques, comme faisant suite au chapitre des enjeux, est également très peu développé avec uniquement quelques généralités.

Ces deux thèmes qui concernent directement le public, sont à peine esquissés et du coup cela affaiblit la portée du dossier.

- Il apparaît sur la carte des aléas, que le téléski de Plainejoux est pour une petite partie construit sur une zone A3G1 (avalanche de risque fort); cet enjeu et ce risque ne sont pas mentionnés dans le texte de la note de présentation; après questionnement, Mr le Maire nous a informé que en cas de risques d'avalanches, les remontées mécaniques sont fermées.

- Dans la note de présentation p53, il est noté qu'il n'y a pas de zone T1 sur la commune; en fait, il y en a une à l'arrière de l'aléa 46; par contre la zone T2 indiquée près de Pralong n'apparaît pas sur la carte des aléas.

- Sur la carte des phénomènes historiques on note quelques erreurs ou oublis, exemples : le glissement aux Mouilles est précisé le 26.10.10 alors que dans le texte, c'est le 26.06.10, le glissement de 1940 (dans le texte) n'apparaît pas sur la carte.

- Sur la carte réglementaire, l'absence de mise à jour du bâti existant ne permet pas d'identifier tous les secteurs J' de constructions existantes le long du Foron; une évaluation succincte faite avec la secrétaire de mairie indique 4 ou 5 constructions manquantes; elles devront être rajoutées sur la carte en tant que secteurs J'.

- Dans le règlement p1, la description des zones bleues n'est pas complète; exemple : il faudrait préciser la distinction entre les zones bleu-clair et bleu-foncé.

D'autre part, les zones bleues sont concernées par les règlements C, D, E, I, J', et non pas de A à J.

Il aurait été intéressant d'expliquer clairement que les secteurs J' permettent de ne pas bloquer complètement les constructions existantes qui se trouvent dans des zones d'aléas forts inconstructibles, avec un règlement X.

- Dans le règlement, les pages 4, 17 et 25 font état d'un règlement F que la CE n'a pas repéré, ni dans le tableau récapitulatif p2 et 3, ni sur la carte réglementaire.

En conclusion

Les résultats de l'enquête et les avis de la CE entraînent pour le projet de PPR présenté, quelques corrections (secteurs J' ...) quelques compléments sur le contenu (quels sont les risques engendrés par les zones humides ... et d'une manière plus générale approfondir les chapitres des enjeux et des risques) quelques compléments d'études pour envisager la possibilité de l'extension de la mairie et la redéfinition de certaines zones de glissements de terrain.

Ces corrections et ces compléments ne remettent pas en cause la qualité globale du dossier et notamment la partie réglementaire opposable aux tiers.

*

LES ANNEXES

- Le certificat de dépôt du dossier en mairie
- Le certificat de publication de l'arrêté du Préfet
- Copie de la seule observation du registre
- Les documents accompagnant les demandes lors d'entretiens
(avec leur référence)

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Commune du Reposoir

CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE


**du dossier d'enquête relatif au projet de Plan de
Prévention des Risques Naturels sur la commune
du Reposoir**

Je soussigné, J-P. Blanchet, Maire de la commune du Reposoir, certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique, prescrite par l'arrêté de M. le Préfet du département de la Haute-Savoie n° DDEA-2009.747 en date du 15 septembre 2009, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune du Reposoir, ont été déposées en mairie le *16 octobre 2009* et sont restées à la disposition du public du **lundi 19 octobre 2009 au jeudi 19 novembre 2009 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait le *19 novembre 2009*

(date de clôture de l'enquête)

LE MAIRE

Blanchet 

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Commune du Reposoir

CERTIFICAT de PUBLICATION

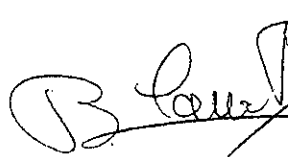

Je soussigné, J-P. Blanchet, Maire de la commune du Reposoir, certifie que :

- l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° DDEA-2009.747 en date du 15/09/2009, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Reposoir,
- l'avis correspondant,

ont été publiés le 16.10.2009 dans la commune, et que notamment ils ont été affichés à la porte de la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête.

Fait le 16.10.2009

LE MAIRE

A. Leprieux

le 16.10.09

OBSERVATIONS DU PUBLIC

① BERTHAZ Jean-François 70 Rue de Bourgentil 74130 BONNAILLE

- Je suis propriétaire des parcelles cadastrées A 212/215/218 Zone UV du PLU en cours de réexamen, situées devant la mairie.
- Je trouve idiot d'introduire des constructions dans les zones protégées et architecturales du centre du village.
- Depuis 1 siècle, de mémoire de mon grand père, il n'y a jamais eu d'immeubles à cet endroit.
- Au cas, soit impossible, où il faudrait prendre des mesures de protection face à l'impact de l'imposition de Rez de chaussée de constructions avec 2 mètres de hauteur.

(E5)



Ingénierie de l'eau - Maître d'œuvre

M. BLANCHET
Prariand
74 960 LE REPOSOIR

Argonay, le 23 février 2007

Objet : Non inondabilité du bâti de la propriété de
M. Blanchet à l'adresse sus-citée

Monsieur,

Suite aux remarques des services de la DDE, je vous confirme par la présente que le diagnostic d'inondabilité de votre propriété, présenté par courrier et plans le 06/12/06 et déjà confirmé par courrier en date du 15/02/07, conclut sur :

- la non inondabilité du bâti de votre propriété sur les parcelles n°2349, 2350, 2314p face à une crue centennale du Foron ;
- le risque potentiel de contournement de la plate-forme de votre propriété par ruissellement sur la route de l'abbaye, avec pour solution, si nécessité, l'aménagement d'un point haut sur le profil en long de la chaussée pour s'assurer de la ré-orientation des eaux débordantes le long de la route longeant le Foron.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L. GUITARD
Ingénieur hydraulicien

HYDRETUDES
Ingénierie eau - Maîtrise d'œuvre
815, Route de Champ Farçon
74370 ARGONAY
Tél. 04 50 27 17 26 - Fax 04 50 27 25 64
SIRET 379 926 462 0002 - APE 742 C



Relevé de décisions de la réunion du 4 mai 2007 en mairie du Reposoir

participants : Mairie : J-P. Blanchet + adjoint
Demandeur : R. Blanchet
RTM : A. Evans
Hydrétudes : L. Guitard
DDE : A. Fonta

Annecy, le 7 juin 2007

Par courrier du 17/4/2007, M. le Maire du Reposoir a convié les services de la DDE et du RTM à une réunion fixée au 4/5/2007, afin de faire le point sur la demande de lotissement n°7422106C0001 présentée par M. Blanchet Robert.

Ce compte-rendu succinct présente les décisions qui ont été prises au cours de cette séance de travail, tant sur ce dossier que sur la demande de régularisation déposée par M. R. Blanchet et ce, au regard des données hydrauliques disponibles aujourd'hui.

L'étude hydraulique réalisée en 2000 permet de disposer de données sur les débordements torrentiels du Foron affectant le chef-lieu du Reposoir.

Le représentant du cabinet Hydrétudes présente les compléments d'études menés consécutivement à la réalisation du merlon qui constitue une partie de l'aménagement global prévu par l'étude initiale. Il apparaît que le terrain Blanchet est hors d'eau (plus haut que le chemin du fait des terrassements en remblais qui ont été réalisés).

Par conséquent, la demande de lotissement (parcelle n°2314p) se situant en dehors de la zone d'aléa fort pourra désormais être instruite favorablement sous réserve de caler le futur projet de construction le plus en amont possible sur la parcelle.

Se pose la question du ruissellement sur la route (de l'Abbaye). En effet, il n'est pas exclu que celui-ci ne contourne pas le terrain par le Sud. Dans un courrier du 23/2/2007, Hydrétudes précise que la solution serait l'aménagement d'un point haut sur le profil en long de la chaussée pour s'assurer de la ré-orientation des eaux débordant le long de la route qui longe le Foron.

Concernant la régularisation du PC n°7422103C0003, la chronologie des faits est rappelée par le demandeur, à la suite de quoi la représentante de la DDE s'engage à faire le point en interne sur ce dossier.

La chargée d'études,


A. FONTA

merions ou murs au ruisseau à terme après
remplacement du pont de la Chartreuse pour la
protection de la rive droite

(ES)

Création d'une risberme rive droite de 3,5 à 7 m de
large induisant des cotes d'eau comparables à l'état
actuel (et avant endiguement rive gauche)

Digue de protection de 60 cm à 120 cm
entre 12 et 22, de 120 à 180 cm entre
23 et 25, de 100 cm à 0 entre 26 et
29 pour une revanche de 50 cm; remblai
existant entre 14 et 16 à conforter;

Destruction du pont actuel -
reconstruction en amont de
sorte que le tirant d'air soit
suffisant

Rehausse des murs de
riverain de 60 cm pour une
revanche de 20 cm

71 m³/s

0
3/s

Hauteur d'eau H=10 cm
sur lit majeur P10-14

Réalisation d'un merlon
H ~ 1 m route
(à coupes)

Surélévation
extrémité digue
de 0 à 0,7 m

Muret fermé le long de la place
H=0,6m de P2 à P4
H=0,35 à 0m de P4 à P5

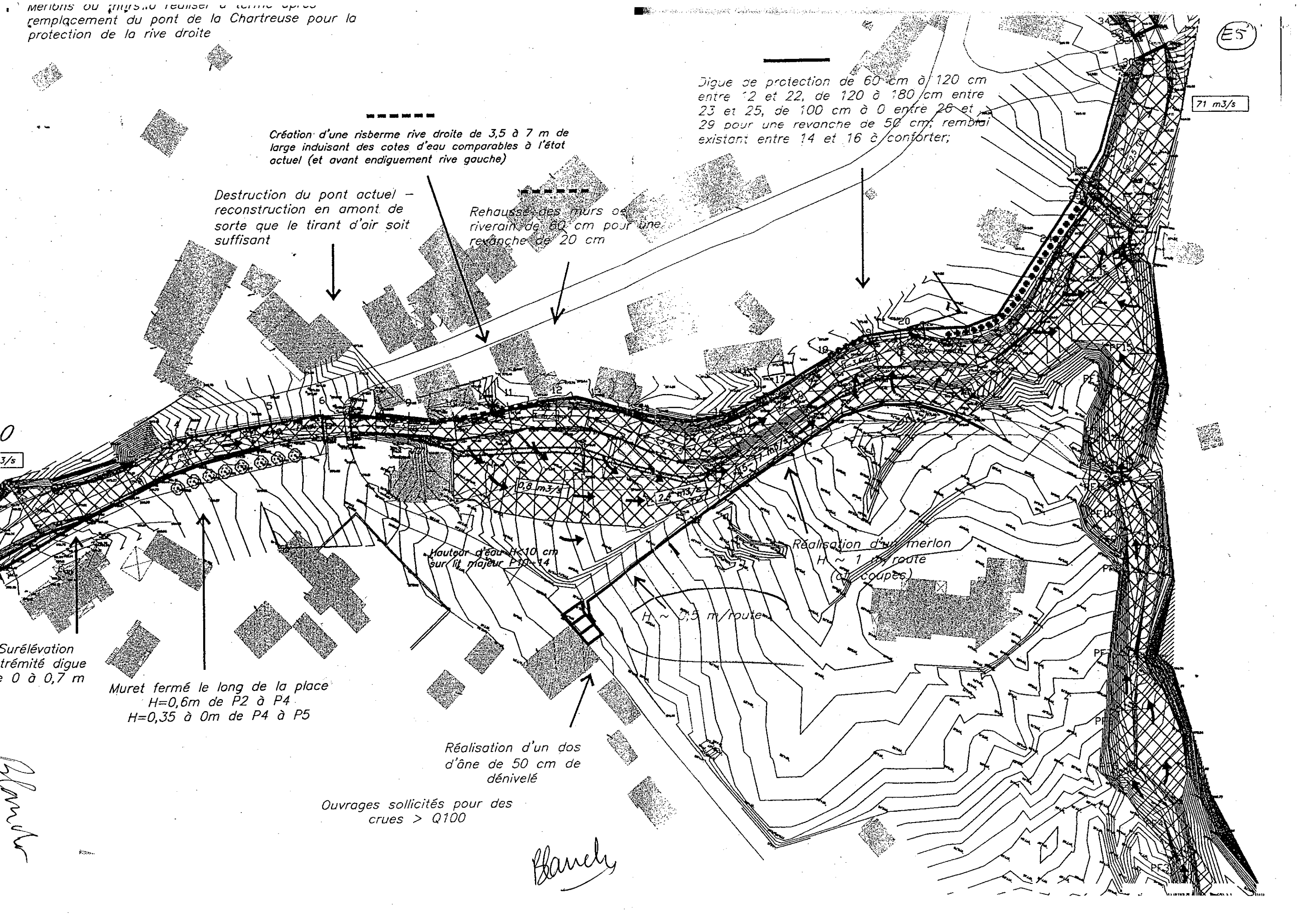
H ~ 0,5 m route

Réalisation d'un dos
d'âne de 50 cm de
dénivelé

Ouvrages sollicités pour des
crues > Q100

Blanchy

Blanchy



ES

PHILIPPE VIAL-COLLET

Géomètre-expert - Ingénieur E.N.S.A.I.S.
Expert près la Cour d'Appel de Chambéry
22, Allée des Mouettes

74300 THYEZ

Tél. : 04 50 98 46 05

Fax : 04 50 89 65 47

N° d'inscription : 3730

E-mail : philippe.vial-collet@geometre-expert.fr

SIRET : 320 264 690 00027

APE : 7112A

N TVA : FR 61 320 264 690



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

**Monsieur le Maire
74950 LE REPOSOIR**

N°.réf. 2002139

Monsieur le maire,

Je suis sollicité par Monsieur Robert Blanchet propriétaire des parcelles 2350, 2387 et 2388 afin de fournir des éléments concernant l'origine de ces parcelles.

Les parcelles 2387 et 2388 proviennent de la division de la parcelle 2314 et sont appelées 2314p dans le courrier du 27 février 2007 du bureau: Hydrétudes suivant les pièces ci-jointes.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

A Thyez le 25 Novembre 2009
Philippe Vial-Collet

Membre d'une association agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom

Banque : Crédit Agricole des Savoie N° 18106 00061 30513472134 81

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
LE REPOSOIR

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 249N
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
 Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de :
BONNEVILLE
 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN
 BP 131
 74136 BONNEVILLE CEDEX
 Téléphone : 04 50 97 19 01
 Fax : 04 50 25 65 72
 cdif.bonneville@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/03/2008 par M. Philippe VIAL-COLLET géomètre à Thyez
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____ le 11/03/2008

Section : A 41 (E5)
 Qualité du plan : _____
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 25/02/2008
 Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. Philippe VIAL-COLLET à Thyez
 Date : 11/03/2008
 Signature : [Signature]
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Philippe VIAL-COLLET
 22, allée des FAUCONS - 74000 THYEZ
 Tél. 04 50 98 46 05 - Fax 04 50 98 06 47
 N° d'inscription 2232

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

